

**CAMPAGNES DOUBLES, suite**

**Point de situation**

Le dossier « campagnes doubles », pour les Retraités ayant participé à la guerre ou aux combats en Afrique du Nord lors de leur service militaire, avance lentement, mais positivement.

Seuls les jours passés au feu sont pris en compte. Votre pension peut n'évoluer que de quelques euros si vous n'avez passé que peu de jours au feu. Ce sera le Ministère des Armées qui fournira le nombre de jours à notre Caisse.

Au départ, le décret de n° 2010-890 du 29/7/2010 qui faisait référence à la loi n° 99-882 du 18//10/1999 n'accordait la bonification en temps sur la retraite (pouvant aller de 75 à 80 %, soit 5 % max) qu'à ceux qui sont partis en inactivité à compter du 19 octobre 1999 sans effet rétroactif. La date de la demande fait référence.

Une loi est sortie le 29 décembre 2015 qui accorde le bénéfice des « campagnes doubles » aux retraités partis avant

le 18 octobre 1999 mai réservée hélas aux collègues de la fonction publique.

**LE DOSSIER A ÉVOLUÉ**

Des Retraités, partis avant le 18 octobre 1999, ont fait appel contre la discrimination de ce décret. Après avoir contesté auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CNIEG contre cette injustice (refus de la CRA qui est une instance réglementaire), ces Collègues sont allés au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) « Le tribunal des affaires de sécurité sociale est une juridiction gratuite du premier degré, spécialisée dans les litiges relatifs aux organismes de sécurité sociale (maladies, retraites, etc.) ». Beaucoup ont gagné dans cette juridiction, mais la CNIEG a fait appel de ces décisions en 1<sup>re</sup> instance.

Un 1<sup>er</sup> jugement du tribunal d'instance de Rennes vient de donner raison à un Retraité de nos Entreprises. La Caisse pouvait se pourvoir en cassation, mais ne le fait pas ! Elle annule tous les appels contre tous nos Collègues qui ont gagné au TASS.

Dorénavant, il suffit de gagner au TASS pour se voir appliquer les campagnes doubles.



### DÉMARCHE :

■ Après avoir demandé à la CNIEG l'application des campagnes doubles, si vous êtes partis en inactivité avant le 18/10/1999, vous recevrez une lettre de refus en référence à la loi du moment, en vous indiquant que vous pouvez aller, en recours contre cette décision, à la CRA.

■ Contestez auprès de la CRA (une lettre type a été envoyée à vos organisations de retraités. Si problème, n'hésitez pas à me la réclamer au 06 07 04 22 42 ou [pensionnes@orange.fr](mailto:pensionnes@orange.fr)).

■ Vous aurez normalement, sauf évolution juridique du dossier, un nouveau refus qui vous permettra d'ester au TASS avec de grandes chances de succès puisque la CNIEG n'ira pas en appel. Nous préparons un argumentaire juridique pour vous aider dans cette dernière étape.

### INFO DE DERNIÈRE MINUTE

À la Commission de Recours Amiable du 30 juin où je serai présent, il sera annoncé que la CNIEG enverra, à ceux qui ont déjà déposé un dossier « campagnes doubles » à la CRA après le rejet de la Caisse, un courrier dans les 2 mois maximum leur permettant d'aller plus rapidement au TASS (surveillez votre boîte à lettres). Ce sera une procédure accélérée de la CRA qui fera gagner plusieurs mois voire 1 année.

Dès réception de ce courrier, contactez-nous pour monter votre dossier au TASS.

Notre Fédération avec le secteur retraité vous accompagnera au bout de votre démarche.

Merci à tous ceux qui nous ont fait confiance.

Michel DE SADELEER